

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 9 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>         | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b> |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b>       | - M. Patrick <b>BERTIN</b>   |
| - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b> |
| - M. Loïc <b>PLANET</b>           | - Mme Karine <b>PAVIZA</b>   |
| - M. Stephan <b>BEAUGÉ</b>        |                              |

**CONVENTION AVEC LE SIVOM DU PAYS D'HERBAUGES RELATIVE A LA GESTION DES  
BATIMENTS DE LA GENDARMERIE DE BOUAYE**

La présente convention définit les modalités de participation de Grand Lieu Communauté au financement de la gestion de la gendarmerie de Bouaye.

Elle définit notamment les dépenses faisant l'objet d'une contribution financière de la part de Grand Lieu Communauté, l'échéancier et les modalités de versement des contributions de Grand Lieu Communauté ainsi que les modalités d'association à la gouvernance de la compétence "gestion de l'équipement de la gendarmerie" au sein du SIVOM du Pays d'Herbauges.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires aux dépenses liées à la participation de Grand Lieu Communauté seront inscrits au Budget 2024 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de financement de la gestion des bâtiments de la gendarmerie de Bouaye, pour une durée de 3 ans (2024-2026).

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE004-B090124

Publié sur le site internet le : *11.01.24*

Fait à La Chevrolière, le 9 janvier 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 10/01/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté